

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Excusés : néant

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2023DELIB100 : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec la direction départementale de l'emploi du travail et de la solidarité fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social dans le département de la Haute-Savoie ;

Considérant la durée de la convention proposée de 3 ans tacitement reconduite de façon illimitée, tant que les textes réglementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du SNE

Considérant la volonté de la commune de conserver son rôle de guichet enregistreur des demandes de logement social,

Après avoir entendu Madame Stéphanie Le Moal, Maire-adjointe déléguée à la santé et à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'État sur la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230919-2023DELIB100COR-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

- 2 OCT 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.